

JEU CONCOURS DES PARALYMPIADES

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DES PARALYMPIADES 2024

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La S.A.S. EST MULTICOPIE au capital de 114 778 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 489 879 288, dont le siège social est situé à Metz (57070), 8 Avenue Sébastopol, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du mardi 8 octobre 2024 9h au jeudi 10 octobre 2024 21h00, intitulé « JEU CONCOURS DES PARALYMPIADES ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et présente sur notre événement du mardi 8 octobre 2024 9h au jeudi 10 octobre 2024 21h00, à l'exception du personnel de la S.A.S. EST MULTICOPIE et des membres de leur famille.

Une seule participation est autorisée par personne physique sur toute la durée du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Événement concerné :

- Évènement Dyctal Bureautique à la Patinoire l'Iceberg de Strasbourg, du mardi 8 octobre 2024 au jeudi 10 octobre 2024.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2 jeux seront organisés durant l'événement :

- Pour le 1^{er} jeu : pour jouer les participants se verront remettre une médaille lors de leur venue à l'un de nos événements, et flasher le code au dos de la médaille. Ils devront compléter le formulaire d'inscription disponible via le lien du QR Code, en renseignant le nom de la Raison Sociale, leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone portable.

Pour le 2^{ème} jeu : lors de leur arrivée, les participants devront remplir un coupon en renseignant :

- NOM
- Prénom
- Nom de la raison sociale
- Adresse mail
- Numéro de téléphone

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Aucune autre forme de participation n'est admise.

Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les inscriptions aux deux jeux concours devront être enregistrées avant le jeudi 10 octobre 2024 21h00 au plus tard. Passé ce délai, l'inscription ne pourra être validée.

ARTICLE 4 - DOTATION

Pour le 1^{er} jeu, la dotation concernant c'est la suivante :

Apple iPad 10,9" WIFI 256GO d'une valeur de 493€ HT.

Pour le 2^{ème} jeu, la dotation est la suivante :

Chaque jour, durant les 3 jours d'événement, **1 gagnant de 2 places pour assister à un match de l'équipe de Hockey sur Glace l'Etoile Noire à Strasbourg, d'une valeur unitaire de 16€ HT.**

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation de la dotation, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou la dotation était annulée. Une nouvelle dotation serait alors proposée d'une valeur équivalente.

La dotation est personnelle, incessible et intransmissible.

Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort concernant l'Ipad mis en jeu sera effectué par la SARL AUXIAL basée au 153 Rte du Général de Gaulle, 67300 Schiltigheim.

Le tirage au sort concernant les places de Hockey sur Glace se fera chaque jour par nos équipes, avec vidéo à l'appui.

ARTICLE 6 – REMISE DE LOT

Le gagnant sera informé des modalités de remise de son lot par téléphone ou mail, au numéro et/ou adresse mail inscrit via le formulaire d'inscription à l'issue du tirage au sort.

Le lot non réclamé dans un délai de trente jours à compter du tirage au sort, restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RÉSERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou événement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc.) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement, affiché et consultable sur les événements EST MULTICOPIE cités dans l'article 2, a été déposé à SARL AUXIAL titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée basée au 153 Rte du Général de Gaulle, 67300 Schiltigheim. Il est également disponible sur le site Internet : www.estmulticopie.fr.